Commune nouvelle de
VEUZAIN-SUR-LOIRE
6 rue Gustave Marc - ONZAIN
41 150 VEUZAIN-SUR-LOIRE
Tel : 02.54.51.20.40 / Fax : 02.54.20.74.34
Mail : mairie@onzain.fr / www.onzain.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 14 juillet 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle municipal de Vauliard à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, LEROUX, HERSANT, BOUQUIN, DUGAULT, BONNEVILLE, BILLAULT, MARPAULT Samuel, CARREZ, COUCHAUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, CLEMENT, MORAISIN, POTIER, DEROUINEAU, CRAMOYSAN, HUE, GALLOU, YVONNET

Absents représentés :
M MARPAULT Christophe (représenté par Samuel MARPAULT)
MME DUQUESNOIS-STEINMETZ (représentée par Laurent COUCHAUX)
MME PICAULT (représentée par Marylène REUILLON-FRETTE)
M HUBERT (représenté par Franck DUGAULT)
M WORNI (représenté par Catherine HUE)
MME SEGRET (représentée par Gérard HERSANT)
MME TROMPAT (représentée par Françoise YVONNET)

Absents : MM BARRIER, POTIER ; MMES BEFFARA, SCHNIDER

MME POTIER a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal.
Monsieur le Maire fait part de la remarque de Martine Duquesnois-Steinmetz sur son vote concernant la délibération sur les rythmes scolaires. Si elle avait été présente, et n'ayant pas d'éléments probants sur les incidences de la réforme, elle se serait abstenue. Philippe Carrez dit qu'il se serait aussi abstenu n'ayant pas assez d'élément pour se prononcer, mais que cela ne changerait pas la décision du Conseil.
Il n'y a pas d'autre remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil la possibilité d'ajouter les délibérations n°2017-114, 2017-115 et 2017-116 à l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces délibérations.

1. *Point d'information sur les logements des pompiers*

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la gestion des logements des pompiers, le SDIS prévoit de déléguer cette gestion via une agence de gestion locative.
Nous avons actuellement une convention entre la commune d'Onzain et le SDIS pour l'utilisation à titre gratuit du centre de secours et des 4 logements attribués à des pompiers volontaires.
Le SDIS nous demande si la commune souhaite récupérer la gestion locative de ces logements.
Analyse financière :

- Dépenses annuelles d'entretien (moyenne sur les 15 dernières années) : 1 710 €
- Dépense de gestion intégrée au plan de charge de la mairie.
- Recettes annuelles : 12 000 €

Prochaine étape : en attente de la nouvelle convention de mise à disposition du centre de secours excluant les logements. Mise en œuvre pour janvier 2018.

2. *Présentation des comptes rendus d'Agglopolys et des syndicats intercommunaux*

a) *Compte-rendu de la commission Agglopolys « Solidarité intercommunale »*

En l'absence de Nadine Segret, Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette commission. Les points abordés ont été les suivants :

- **Présentation de l'ATD (Agence technique départementale) :**
  - Concerne les communes ou communes déléguées de moins de 2000 Hab
  - 133 communes ou communes déléguées adhérentes dont 21 d'Agglopolys
  - Cotisation d'1€/hab/an
  - Prestations : dossier technique, diagnostic de sécurité, pré diagnostic de voirie
  - Missions d'assistance à maitre d'ouvrage
  - Missions de maitrise d'œuvre pour études de petits projets
  - Bilan depuis la création :89 prestations,33 AMO payantes et 7 MOE payantes.
  - En 2016 : 803.000€ de prestations
  - En 2017 : 1.107.000€ (prévisions)

- **Présentation de CMA**

C'est un atelier de créateurs qui permet de partager les talents, les outils et les idées dans un espace et des initiatives qui rassemblent. Cet organisme concerne les artisans de toutes les communes.
Son budget de 120.00€ est autofinancé à 20%. Les autres financements proviennent du programme LEADER (fonds européens) et A VOS IDEES (fonds de la région).

- **Présentation de la commune nouvelle de Valencisse par M. CHARZAT, maire délégué**
  - Mutualisations réalisées : Personnel administratif, matériel (achat d'un plus gros tracteur intervenant sur les 3 communes)
  - Réactions des administrés : Souhaitent des actions plus rapides
  - Impact sur les documents administratifs pour les administrés : pas de changement
  - Accueil d'une nouvelle commune : Non, pas dans l'immédiat.
  - Fiscalité : Bonification de 5%de la DGF et gel des dotations. Lissage des taux sur 12 ans.

b) *Compte-rendu de la commission Agglopolys « Habitat-Aménagement-Agriculture-Transports »*

En l'absence de Nadine Segret, Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette commission. Les points abordés ont été les suivants :

- **Agriculture**
  - Subvention au syndicat AOC Cheverny-Cour Cheverny : 4950€
  - Subvention au syndicat AOC Touraine Mesland : 2500€
- **Intercommunalité**
  - Prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » appelée GEMAPI. Modification des statuts
- **Aménagement de l'espace**
  - Phase 3 Champs des possibles : Poursuivre la communication auprès des communes pour inventaire des propriétés communales et communautaires non vouées à l'urbanisation en lien avec la chambre d'agriculture.
  - Rapprochement entre le SIAB et la communauté de communes Beauce Val de Loire
  - Approbation du PLU de Ménars, institution du droit de préemption et délégation à la commune.
  - Approbation de l'article L111-17 du code de l'urbanisme relatif à la production d'énergies renouvelables à Ménars
  - Procédure de déclaration préalable à l'édification de clôtures à Ménars

- Ajustements à la prise de compétence PLU pour DPU et droit de priorité sur l'ensemble des communes.

➢ **Transports**
- Nouveau protocole transactionnel avec la société Keolis
- Tarification Azalys 2017-2018
- Avenant au contrat de DSP pour contractualiser les indemnisations versées au titre de la compensation tarifaire de divers éléments.
- Convention de mise en place de verbalisation électronique
- Avenant Agglopolys et Région Centre pour transports scolaires et interurbains.

➢ **Habitat**
- Stratégie de peuplement : Convention Intercommunale d'attribution des logements sociaux
- Opération de reconstruction à Villebarou de 10 logements. Subvention de 29000€
- Opération de reconstruction de 5 logements à La Chaussée ST Victor. Subvention de 14500€.

c) *Point d'information sur le SIVOS Veuzain-Monteaux-Mesland*

Françoise Yvonnet présente les points abordés lors des dernières réunions du SIVOS :

✓ Les 2 dernières réunions se sont tenues principalement sur le retour à 4 jours qui vient d'être accordé par la Directrice de l'académie du Loir et Cher et suite à ce changement nous travaillons actuellement sur les fiches de postes « scolaires et garderies ».
✓ Les effectifs de la rentrée 2017/2018 sont à ce jour de 116 élèves : 14 à Veuves, 52 à Mesland, 50 à Monteaux. Ces effectifs peuvent légèrement être modifiés à la rentrée.
✓ En ce qui concerne la répartition du coût par communes celle-ci reste inchangée c'est-à-dire au nombre d'élèves par commune.
✓ La manifestation Etoile Cyclo s'est parfaitement bien déroulée. Les enfants sont revenus enchantés avec des souvenirs plein la tête et demandant à recommencer.

Franck Dugault demande des nouvelles sur la participation de Veuzain au SIVOS.
Monsieur le Maire répond qu'il a demandé aux maires de Monteaux et de Mesland une modification des statuts permettant d'une part d'inscrire la sortie du SIVOS en 2020 et d'autre part sur le retrait des dépenses des activités extrascolaires dans le calcul des frais de scolarité.
Yves Lecuir complète en disant que la participation actuelle aux frais de scolarité est deux fois plus importante que la moyenne des frais dans les communes de mêmes strates.

3. *Présentation des comptes rendus des commissions municipales*

a) *Compte-rendu de la commission « Environnement-Cadre de vie-Sécurité »*

Daniel Bouquin présente le compte-rendu de cette commission. Les points abordés ont été les suivants :

1- Cadre de vie

- *Nouveaux critères pour les encombrants à partir du 1er septembre :*
  - ➢ + 70 ans (avec justificatif)
  - ➢ PMR et handicap (avec justificatif)
  - ➢ Rappel des règles : volume, trottoir...
- *Point d'apport volontaire :*
  - ➢ Nouveau point déjà réalisé entre la Vauvardière et la Raudière
  - ➢ Nouveau point « enterré » en attente de réalisation sur le parking S. Diard.
  - ➢ Proposition d'un nouveau point à l'entrée de la commune d'Onzain, rue de Meuves.
- *Cimetière*
  - ➢ Nouvelle tranche de travaux pour des allées en alvéoles dans le nouveau.
  - ➢ Nouvelles allées enherbées à prévoir pour l'ancien cimetière.
- *Monument aux morts*
  - ➢ Arrachage d'une haie inesthétique. Remplacement par du calcaire.
  - ➢ Installation de mats et de drapeaux

2- Environnement

- *Travaux réalisés* : la croix à Veuves ; les jardinières devant Casino ; les massifs ; le point d'eau au cimetière ; le pont SNCF
- *Travaux à venir*
- Points d'arrosage à Veuves
- Elagage des acacias de la rue de la Liberté
- Entretien des rottes et des ruelles du centre Bourg.

3- Sécurité

- Retour sur les résultats du radar rue du Parc.
- Déplacement du radar au niveau de la rue Gilbert Navard.
- Installation à venir des panneaux de signalisation pour le centre bourg.
- Etude à venir sur les problématiques de vitesse à différents endroits de la commune.
- Sécurisation du carrefour Lebeaupin :
  - Installation d'un panneau
  - Traçage d'une ligne au milieu de la chaussée

4- Questions diverses

- Nombreuses dégradations
- Lutte contre les déjections des pigeons
- Borne DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

b) Compte-rendu de la commission « Communication »

Nicole Le Bellu présente le compte-rendu de cette commission. Les points abordés ont été les suivants :

Il est rappelé que le choix de la calligraphie a été fait lors du dernier conseil.
Il a été demandé à l'entreprise Elestren de retravailler à partir des éléments suivants :

- Redessiner la Loire qui doit être davantage marquée.
- Proposer un logo plus moderne et stylisé.
- Eviter la notion de « campagne »,

La société Elestren a proposé de nouvelles réalisations.
La commission valide le principe général du logo. Certains éléments restent encore à finaliser :

- Le dessin de la Loire
- Le dessin de la Cisse
- Le bois en vert plus foncé
- Les villages en un peu plus gros
- La vigne en vert

Par ailleurs, il est demandé aussi de proposer de mettre très légèrement en gras le « sur ».

Après échange, les élus valident les orientations de la commission. Ils demandent qu'un logo avec la Cisse dessinée entre la vigne et le village soit proposé. Le Conseil municipal de septembre devra adopter le nouveau logo.

DÉLIBÉRATIONS

2017-105 : Rapport d'activité 2016 d'Agglopolys

Monsieur le Maire expose que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la transmission au titre de l'année 2016 du rapport d'activités d'Agglopolys.

2017-106 : Création de poste

Yves Lecuir rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.
Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Ces créations de poste ont reçu un avis favorable du Comité technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création des postes suivants :

- **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, suite à avancement de grade à compter du 01.08.2017.**
- **Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, suite à avancement de grade à compter du 01.08.2017.**
- **Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, suite à avancement de grade à compter du 01.08.2017.**
- **Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, suite à avancement de grade à compter du 01.08.2017**
- **Création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste d'animateur à temps complet, suite à avancement de grade à compter du 01.08.2017.**

2017-107 : Tarif des études surveillées

Yves Lecuir explique que la Commune d'Onzain et les enseignants de l'école élémentaire proposent la mise en place d'études surveillées à l'école Prévert. Nous avions déjà un tarif voté pour la commune d'Onzain.
Il est rappelé que le coût global pour la commune est de 1,20 € par enfant (sur la base de 20 enfants par étude).
C'est pourquoi, il est proposé de délibérer de nouveau pour un tarif unique pour les familles de 1€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 1€ pour l'année scolaire 2017-2018 dans le cadre des études surveillées.

2017-108 : Tarif des activités enfance-jeunesse

Yves Lecuir rappelle que suite aux modifications de la semaine d'école à partir de la rentrée 2017, il est nécessaire d'effectuer deux ajustements sur le tableau des tarifs :

- Suppression du tarif « mercredi en demi-journée avec repas »
- Modification de l'intitulé pour le tarif de l'accueil de loisirs « Accueil de loisirs – Mercredi et vacances (en journée) »

Les montants des tarifs approuvés lors du dernier conseil ne changent pas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'annuler la délibération n°2017-96.**
- **d'approuver les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 (annexe 1).**

2017-109 : Décision modificative n°2 du budget principal

Il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2017-2 (annexe 2)

2017-110 : Organisation du travail à temps partiel au sein de la commune

Yves Lecuir explique que cette délibération a déjà été prise par la commune d'Onzain. Il est nécessaire de la reprendre pour la commune de Veuzain-sur-Loire.

Il est rappelé que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.
Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.
Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique. Cet avis sera demandé à sa prochaine séance.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 juin 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :**
  - **Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien ou hebdomadaire.**
  - **Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 et 80 et 90% du temps complet.**
  - **Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.**
  - **La durée des autorisations sera de 6 mois ou d'1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.**
  - **La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.**
  - **Les conditions d'exercice du temps partiel *(changement de jour ...)* sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale *(en cas de nécessité absolue de service)* dans un délai de deux mois.**
  - **Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.**
  - **Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.**
- **de dire que ces modalités seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an *(à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).***
- **de dire qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**

2017-111 : Adhésion à TIPI (Titres Payables par Internet)

Yves Lecuir expose que la Direction Générale des Finances Publiques propose un service d'encaissement des recettes publiques locales par Internet (TIPI).
Ce service d'encaissement par carte bancaire doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier, comme dans d'autres domaines de la vie courante, de la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures de cantine, de centre de loisirs, mais aussi leurs loyers (logements communaux) via internet.

Le télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24h sur 24, 7 jours sur 7, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé.
La commune d'Onzain avait déjà signé cette convention. Il est nécessaire d'adhérer à nouveau pour la commune de Veuzain-sur-Loire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec la DGFiP et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2017-112 : Acquisition de parcelles

Daniel Bouquin informe que nous avons reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour 3 parcelles situées au lieu-dit Derrière le Four. Ce secteur est identifié dans le cadre du PLU comme une zone à urbaniser (1AU) en vue de la réalisation d'un lotissement.
La commune a un fort intérêt à utiliser son droit de préemption dans un objectif de réserve foncière.

Par délibération du 19 janvier 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour utiliser le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU. Ce droit a été utilisé le 5 mai 2017.

Il s'agit maintenant de procéder à l'acquisition de ces parcelles (annexe 4).

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- **décide de l'acquisition des parcelles F 707, F 710 et F 711, d'une superficie totale de 1 420 m², situées au lieu -dit Derrière le Four, pour un montant de 2 130 €.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

2017-113 : Aliénation de parcelle

Nicole Le Bellu informe que le conseil municipal de la commune de Veuves a statué en 2008 l'aliénation d'un terrain bordant la voie communale n°3 à Monsieur Pays, propriétaire d'une maison attenante. Cette procédure est aussi une régularisation administrative d'une situation locale où ce terrain communal est déjà utilisé par ce riverain (annexe 5).
Considérant que ce terrain n'a pas d'intérêt communal.
Considérant l'estimation des domaines a un montant de 1€ du m² du 21 février 2017.
Considérant l'engagement de Monsieur Pays d'acquérir la parcelle ZH 144 pour un montant de 215 € (comprenant le prix du terrain et d'une partie du bornage).

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- **décide de l'aliénation de la parcelle ZH 144 sur le territoire de la commune déléguée de Veuves, d'une superficie totale de 54 m², pour un montant de 215 €.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

2017-114 : Contrat d'apprentissage

Yves Lecuir explique les éléments suivants :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide le recours au contrat d'apprentissage pour l'accueil d'un apprenti au sein des services techniques de la commune.**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

2017-115 : Avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la place (rapporteur : Yves Lecuir)

Yves Lecuir expose que le maitre d'œuvre a proposé d'ajouter un motif de grappe de raisins sur les bornes fixes et amovibles tout autour de la place afin de rappeler l'esprit « vignoble » de la région. Cet ajout amène une plus-value de 3 408 € HT.

Par ailleurs, le Conseil départemental de Loir-et-Cher a validé la reprise de la chaussée de la Grande Rue à partir de la rue du Parc. De fait, il parait cohérent et nécessaire de refaire les trottoirs de la Grande Rue, de la rue du Parc à l'entrée de la place. Cette partie de réfection de trottoirs n'était pas prévue au projet initial. Cet ajout amène une plus-value de 67 748 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve un avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la place de l'église pour un montant 71 156 € (HT) à l'entreprise BSTP.**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

2017-116 : Demande de subvention à l'Agence régional de Santé

Yves Lecuir expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation acoustique du centre de loisirs, nous avons la possibilité de demander une subvention à l'Agence régionale de santé pour les futurs travaux ainsi que pour la mesure acoustique des locaux après travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **demande à l'Agence Régional de Santé une subvention pour la réhabilitation de certaines salles de l'accueil de loisirs**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette demande de subvention et tous les documents afférents à cette opération.**

QUESTIONS ORALES

- **Sénatoriales**. Catherine Hue demande des informations sur les élections sénatoriales à venir. Monsieur le Maire répond en disant que ces élections se dérouleront le dimanche 24 septembre. Un premier tour a lieu de 8h30 à 12h, et un second de 15h30 à 17h30.
- **Entretien**. Laurent Couchaux souligne que le chemin entre la rue de la Ragadinière et la rue des Rapins n'a pas été entretenu.
- **Festivités du 14 juillet**. Marylène Reuillon-Frette souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé à l'organisation du repas et des festivités du 14 juillet.

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudis : 21 septembre – 19 octobre – 16 novembre – 14 décembre

Prochains rendez-vous :

- Samedi 22 juillet : Marché de nuit + moules frites
- Dimanche 6 août : Brocante à Veuves
- Lundi 7 août : folklore
- Vendredi 18 août : rencontre avec le sénateur Jeanny Lorgeoux
- Samedi 9 septembre : forum des associations

La séance est levée à 21h00

Sylvie POTIER
Secrétaire de séance

Pierre OLAYA
Maire de Veuzain-sur-Loire